

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 08 Septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 09

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Septembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le huit septembre

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Fabrice
FOURDIN - Fanny CHABRAN - Christian RULLIAT - Jocelyne
DAVIRON RADIX - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès
NELIAS)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-101

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature des conventions partenariales
avec la SPA pour les années 2026 et 2027

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la commune avec la Société
Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de
divagation sur le domaine public, mais également, l'enlèvement des animaux trouvés, la capture en urgence des
chiens errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux. Ce service est payant. Son coût est calculé en
fonction du nombre d'habitants par commune. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des
prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de
gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixée à la somme de 0.90 €
par an et par habitant.

Madame la Maire propose de renouveler également le partenariat proposé par la SPA, en vue de la stérilisation des
chats errants dans les lieux publics de la commune. Le coût résultant de ce service est partagé entre la commune
et la SPA, au terme de l'accord adressé à la commune au moment de la prise en charge des animaux.

En parallèle, la commune et la SPA conviennent afin de collaborer pour mener à bien des campagnes de
sensibilisation et d'information permettant de responsabiliser les maîtres de cats et d'obtenir d'eux qu'ils fassent
stériliser leur chat, qu'ils respectent la législation relative à la cession des animaux, et qu'ils ne mettent pas leurs
animaux à la rue s'ils ne peuvent les assumer, mais les portent auprès d'un établissement de protection animale.

Enfin, Madame la Maire propose également de reconduire le partenariat « maltraitance animale », qui propose une
formation gratuite à destination des forces de l'ordre et des administrations, ayant pour objet de porter à leur
connaissance la réglementation existante et leur faire part des différentes expériences et possibilités
d'intervention de la SPA en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

DONNE son accord pour souscrire avec la SPA, les conventions suivantes, pour les années 2026 et 2027 :

=) Convention Partenariale « maltraitance animale »

=) Convention Partenariale en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune

=) Convention de fourrière

AUTORISE Madame la Maire pour la signature des conventions afférentes, et tous documents pouvant en
résulter,

PRECISE que le coût résultant de ces conventions sera pris en charge par le budget principal de l'exercice
concerné,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 15 SEP. 2025

Publication ou notification du : 15 SEP. 2025

Publication site internet le : 15 SEP. 2025

Affichage liste des délibérations le : 12 SEP. 2025